



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2019-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DDCSPP**

40-2019-01-08-001 - Arrêté DDCSPP/Dir/2019-0006 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Landes**

40-2019-01-07-040 - Arrêté préfectoral portant mandat de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires n°2019/01/PJI du 7 janvier 2019 (2 pages)

Page 8

40-2019-01-07-039 - DS Frédéric VEAUX\_ Yves MATHIS\_SG\_ 07012019\_2-2019-BCI (3 pages)

Page 11

DDCSPP

40-2019-01-08-001

Arrêté DDCSPP/Dir/2019-0006 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Direction

**Arrêté DDCSPP/Dir/2019-0006**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le code de la consommation ;  
**Vu** le code du commerce ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** le code du tourisme ;  
**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** le code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** le code du service national ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'associations ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;  
**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret du 19 décembre 2018 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;  
**Vu** l'arrêté n° 957 du 9 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la

D.D.C.S.P.P. – 1 Place Saint-Louis – BP 371 – 40012 Mont-de-Marsan Cedex –  
Tél. 05 58 05 76 30 – Fax 05 58 75 78 88  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 janvier 2018 nommant Monsieur Franck HOURMAT dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2018 nommant Monsieur Frédéric ANDRE dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes à compter du 14 mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 9-2019-BCI du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-2019-BCI du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT dans le cadre de l'ordonnancement secondaire;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-2018-BCI du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics ;

**Vu** l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les délégations de signature prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 des arrêtés préfectoraux n°s 9-2019-BCI, 10-2019-BCI et 11-2019-BCI du 7 janvier 2019 sont attribuées à Monsieur Frédéric ANDRE, directeur départemental adjoint.

##### **Article 2 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HOURMAT et de Monsieur Frédéric ANDRE, les délégations de signature prévues par l'article 1<sup>er</sup> de chacun des arrêtés préfectoraux n°s 9-2019-BCI, 10-2019-BCI et 11-2019-BCI du 7 janvier 2019 sont attribuées à :

- Madame Stéphanie CANTEGRIT, cheffe de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service solidarité logement hébergement ;
- Madame Rose LUCY, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, cheffe de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Madame Emilie DUPONT, cheffe de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Guillaume STOECKLIN, chef de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service jeunesse, sport et vie associative ;
- Madame Maud PARIS, cheffe de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Monsieur Sébastien ROUSSY, chef de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service vétérinaire, santé protection animales et environnement.

##### **Article 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HOURMAT et de Monsieur Frédéric ANDRE, la subdélégation relative à l'exercice des missions du secrétariat du comité médical est attribuée à

Madame Laurence BRESLAU-DULUC et la subdélégation relative à l'exercice des missions du secrétariat de la commission de réforme Etat et Hospitalière à Madame Monique SAINT-SEVIN.

**Article 4 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CANTEGRIT, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service solidarité logement hébergement, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée Monsieur Arnaud MANEYROL ou à Madame Magali JOSSET, adjoints à la cheffe du service solidarité logement hébergement.

**Article 5 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DUPONT, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service concurrence, consommation et répression des fraudes et prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée aux cadres désignés ci-dessous, dans leur exercice respectif des fonctions d'intérim de la cheffe de service :

- Monsieur Patrick ALMERAS, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Ainhoa BRICOGNE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Alexandre DUPONT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Thierry GUILLOT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Annie HOMERE, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Françoise LAGOUANERE, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Claude LAPIERRE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Yannis YAFIL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Article 6 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PARIS, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée à Monsieur Bernard MORONTA ou à Madame Véronique PASSUELLO, adjoints à la cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation.

**Article 7 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien ROUSSY, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service vétérinaire santé protection animales et environnement, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée à Monsieur Malik DRIF ou à Mme Elisabeth VIATEAU, adjoints au chef du service vétérinaire santé protection animales et environnement.

**Article 8 –**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et de même objet sont abrogées.

**Article 9 –**

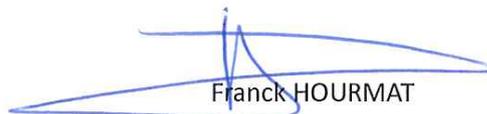
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, 1 place Saint-Louis – BP 371 – 40012 Mont-de-Marsan CEDEX,
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan CEDEX,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau CEDEX.

**Article 10 –**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, et les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le **- 8 JAN. 2019**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Franck HOURMAT

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-040

Arrêté préfectoral portant mandat de représentation devant  
les juridictions administratives et judiciaires n°2019/01/PJI  
du 7 janvier 2019



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Pôle juridique interministériel  
N°2019/01/PJI

**Arrêté préfectoral  
portant mandat de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nommant Monsieur Frédéric VEAUX préfet des Landes ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.431-7 et R.431-12 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 411 et suivants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mandat est donné aux agents de la préfecture des Landes désignés ci-après, aux fins de représenter le préfet des Landes aux audiences devant les juridictions administratives et judiciaires pour y défendre la position de l'Etat et apporter toutes précisions utiles aux débats :

- Madame Mélissa LARENAUDIE, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel ;
- Monsieur Julien KERFORN, attaché, consultant juridique au pôle juridique interministériel.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°2018/01/PJI du 17 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Yves MATHIS

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-039

DS Frédéric VEAUX\_ Yves MATHIS\_SG\_  
07012019\_2-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°2-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS,  
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Véronique DEPRez-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2** : **M. Yves MATHIS**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MATHIS**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Mme DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement

de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 n°30-2018-BCI donnant délégation de signature à M. Yves Mathis est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsais, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric VEAUX', written over a horizontal line.

Frédéric VEAUX